

**L'organisation des Diagnostic Technique Amiante sur  
les bâtiments de la ville de Paris**

FS SSCT centrale du 7 mai 2024

# Sommaire

**01** L'amiante dans le bâtiment

**02** Principes d'organisation et déroulement des opérations

**03** Les résultats des contrôles 2023

**04** Prochains axe d'amélioration

**01**

## **L'amiante dans les bâtiments**

# L'amiante dans les bâtiments

L'**amiante** a été massivement utilisée dans la construction pendant des décennies.

Elle est interdite depuis le 1er janvier 1997 mais reste encore présente dans de nombreux bâtiments.

De par l'usage des locaux, le vieillissement des lieux, la réalisation de travaux, des fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air et être source d'exposition pour les travailleurs, les occupants et les riverains. Le repérage des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante a été rendu obligatoire pour les bâtiments ayant un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997, afin d'identifier les matériaux et produits comportant de l'amiante (MPCA) et d'évaluer leur état de conservation et ainsi éviter les risques d'exposition.

Permis de construire délivré avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1997			
Immeubles d'habitation			Autres immeubles bâtis
Maisons individuelles	Parties privatives d'immeubles collectifs	Parties communes d'immeubles collectifs	
<b>Obligations générales</b>	Pas d'obligation de repérage. Faire effectuer des mesures d'empoussièrément (dans certains cas, après travaux).	Faire réaliser un repérage basé sur la liste A (flocage, calorifugeages et faux-plafonds). Constituer et tenir à jour le « dossier amiante - parties privatives ». Faire effectuer des mesures d'empoussièrément (dans certains cas, après travaux).	Faire réaliser un repérage basé sur les listes A et B. Constituer et tenir à jour le « dossier technique amiante ». Faire effectuer des mesures d'empoussièrément (dans certains cas, après travaux).
<b>Obligation en cas de vente</b>	Fournir un état de présence ou d'absence d'amiante – constitué sur la base d'un repérage des matériaux des listes A et B.	Fournir un état de présence ou d'absence d'amiante – constitué de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » tenue à jour.	
<b>Obligation en cas de démolition</b>	Faire réaliser un repérage de tous matériaux basé sur la liste C.		

# L'amiante dans les bâtiments

## Les différentes classes de matériaux



**Les matériaux et produits de la liste A**  
Ils peuvent libérer des fibres d'amiante du seul fait de leur vieillissement.

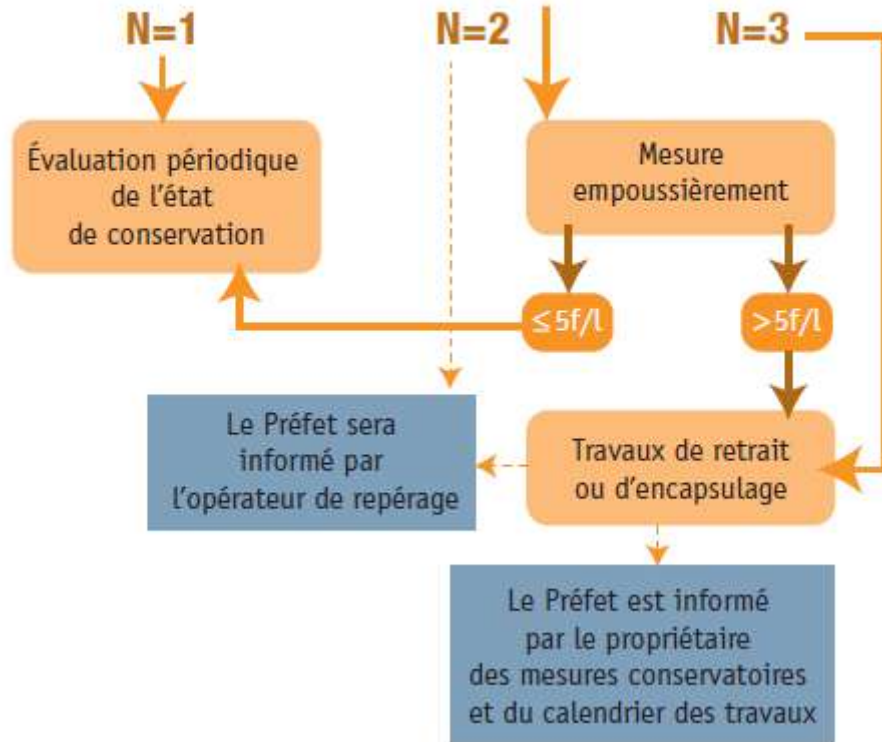
**Les matériaux et produits de la liste B**  
Ils sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante lorsqu'ils sont sollicités (**frottement, perçage, ponçage, découpe ...**). Il s'agit de matériaux tels que les plaques d'amiante-ciment, les dalles de sol en vinyle amiante ou les conduits de vide-ordures, dans lesquels l'amiante est lié à une matrice solide et pour lesquels le risque de dispersion des fibres intervient notamment à l'occasion de travaux. Leur repérage doit s'effectuer « sans travaux destructifs ».

**Les matériaux de la liste C sont inoffensifs**, sauf lorsque des travaux destructifs sont effectués dans les bâtiments.

# L'amiante dans les bâtiments

Les matériaux de la liste A sont classés selon trois niveaux d'action obligatoire :

Préconisations issues de l'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux



→ La Ville de Paris procède à la dépose de tous les MPCA de la liste A dès leur identification.

Leur présence résiduelle est marginale et exceptionnelle.

# L'amiante dans les bâtiments

Les matériaux de la liste B sont classés selon trois niveaux d'action obligatoire :

– **une évaluation périodique (EP)**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**La réglementation ne prescrit pas de délai de contrôle, la Ville effectue un passage entre 3 et 5 ans.**

– **une action corrective de premier niveau (AC1)**, lorsque le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante conclut à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

– **une action corrective de second niveau (AC2)**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.



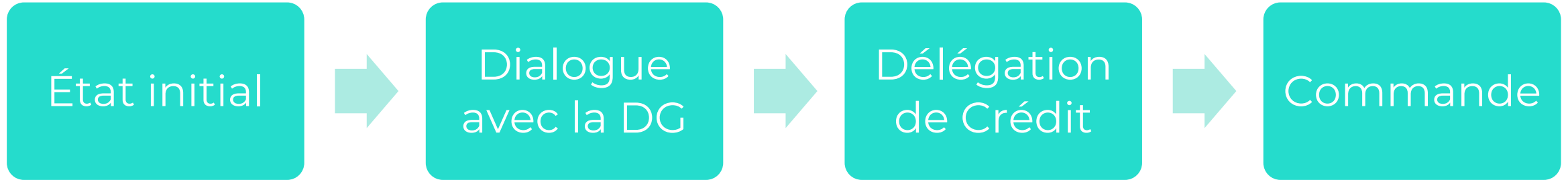
# 02

## Organisation des missions



# L'organisation de la mise à jour des Diagnostics Techniques Amiante (DTA)

Processus d'élaboration des commandes de DTA



**État initial** : La DCPA analyse la base de données pour lister les sites nécessitent une mise à jour du DTA.

**Dialogue avec la DG** : La DCPA contacte chaque direction gestionnaire avec la liste des bâtiments de leur parc afin de leur proposer un diagnostic et de leur demander une délégation de crédits.

**Délégation de crédit**: Une fois que la DCPA s'est accordée sur le programme des diagnostics annuels, les DG peuvent leur déléguer les crédits

**Commandes** : La DCPA peut ensuite passer commandes auprès des différents prestataires agréés et qualifiés

**Rapports** : Les DTA sont adressés au SePIM et stockés dans la GED. Chaque point amianté est suivi dans OASIS.

# ACBC Diagnostic Amiante / Plomb

Marché transverse à la Ville dont la DCPA est référent technique

## **Objet :**

- Création et mise à jour des Diagnostic Technique Amiante
- Réalisation de Diagnostic Amiante avant, pendant ou après Travaux
- Réalisation de Diagnostic Plomb avant, pendant ou après Travaux

**5 titulaires géographiques** : Sociétés agréées et qualifiées : HPE, AED, Monser, DEP et ACE.

**Délégation de crédit:** Une fois que la DCPA s'est accordée sur le programme des diagnostics annuels, les DG peuvent nous déléguer les crédits

Marché en cours de renouvellement

# Suites données aux DTA

## Analyse du rapport à sa réception par le SEPIM

1. Matériaux de la liste B en évaluation périodique (EP) : suivis dans la base de donnée OASIS
2. Matériaux de la liste B en action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (AC1), matériaux de la liste A score 1 : Travaux à programmer par la DO et la DCPA
3. Matériaux de la liste B en action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (AC2), matériaux de la liste A score 2 ou 3 : **Procédure alerte.** Le diagnostiqueur doit alerter la DCPA dès le jour de sa visite ou de la réception des résultats d'analyse, sans attendre la rédaction du rapport.

# Suites données aux DTA

## Procédure d'alerte

Dès lors qu'un rapport signale de l'amiante dégradée:

1. Réunion sur site avec la DG, la section opérationnelle DCPA et le chef d'établissement pour prendre les mesures conservatoires immédiates
2. Effectuer les analyses d'air pour vérifier que les mesures compensatoires sont fonctionnelles. Les mesures d'empoussièremment sont réalisés en régie (SPSE) ou à l'entreprise.
3. La DG est en charge de la communication aux occupants.
4. Les travaux correctifs définitifs sont intégrés dans la programmation classique de travaux

**Procédure définie avec DASC0 et DFPE et élargie par la suite à l'ensemble des directions**

# 03

## Les résultats des contrôles 2023

## Bilan 2023

Direction	Nbr de DTA Commandés
DAE	13
DSOL	17
DAC	29
DEVE	9
DILT	105
D CPA	29
DSP	36
DFPE	37
DASCO	119
DDCT	53
<b>Total</b>	<b>449</b>

En 2023, la D CPA a commandé 449 diagnostics.

La commande a été effectuée en deux vagues une première en Mars-Avril sur les établissements DASCO et DFPE pour permettre les opérations de désamiantage éventuels à l'été.

La DLH et la DJS assurent directement la commande des DTA et le suivi de l'amiante dans leurs bâtiments.

## Bilan 2023

	Points amiantés	Liste B			Liste A		
DG		Évaluation Périodique	Action Correctrice Niveau 1	Action Correctrice Niveau 2	SCORE 1	SCORE 2	SCORE 3
DSOL	45	45	–	–	–	–	–
DSP	2	2	–	–	–	–	–
DCPA	50	48	–	2	–	–	–
DAC	49	47	–	–	2	–	–
DILT	120	118	1	–	1	–	–
DEVE	12	12	–	–	–	–	–
DASCO	284	280	3	–	–	–	–
DFPE	27	26	–	–	–	–	–
DPMP	0	–	–	–	–	–	–
DAE	61	56	3	–	–	2	–
DDCT	91	88	3	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>741</b>	<b>722</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

## Campagne 2024

<b>Direction</b>	<b>Nbr de DTA à commander</b>
DVD	67
DAC	41
DPE	216
DFPE	76
DASCO	404
<b>Total</b>	<b>804</b>

La commande DASCO et DFPE sera prochainement engagée.

Pour les autres directions, elle sera passée une fois le marché renouvelé en mai 2024.



**04**

**Prochains axes  
d'amélioration**

## Renouvellement du marché

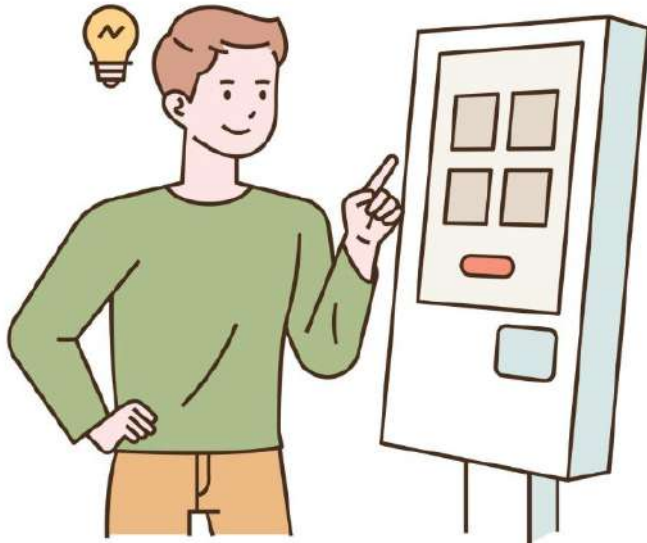
Notification en mai 2024 avec :

- Une plateforme centralisée pour la gestion des rapports et un envoi plus rapide au SePIM.
- Les données des rapports seront présentées sous forme de tableaux de la même façon par tous les prestataires.
- Intégration des nouvelles normes.

## Kiosque Responsable Unique de Sécurité – chef d'établissement

→ Déploiement en cours d'un nouvel outil de mise à disposition des contrôles réglementaires aux chefs d'établissement

Permettre d'accéder aux éléments en lien avec le registre de sécurité présents dans le module de gestion documentaire de la **D**irection **C**onstructions **P**ublics et **A**rchitecture



Cela concerne les pièces suivantes :

- Procès Verbal de la Commission de Sécurité (CS)
- Rapport de contrôle Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
- Rapport de contrôle Électrique
- Ascenseur : Contrôle Technique Quinquennal (CTQ)
- Ascenseur : Vérification Générale Périodique (VGP)
- Ascenseur : Vérification Réglementaire des Ascenseurs (VRE)
- Ascenseur : Attestation parachute et câble
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostics et Attestation d'Accessibilité

# Formalisation de la demande effectuée par le chef d'établissement et/ou le Responsable Unique de Sécurité

La demande se fait à partir d'un questionnaire de saisie qui permet de formaliser simplement sa demande en liaison avec la structure utilisée par la Gestion Documentaire de la DCPA

La demande sera transmise pour validation aux référents de la direction en charge de l'établissement ou au administrateurs DCPA

Vous recevrez un mail vous confirmant que votre demande a été enregistrée

Une adresse pour accéder au formulaire de demande :

<https://ged-dpa.apps.paris.fr/share/page/consulter-documents>

The screenshot shows a web form titled "[DCPA] Demande de consultation des documents" on the PARIS portal. The breadcrumb trail is "Formulaire > Demande". A dark blue header bar contains a circled "1" and the text "Éléments de la demandés". The main form area is titled "Informations" and contains several input fields:

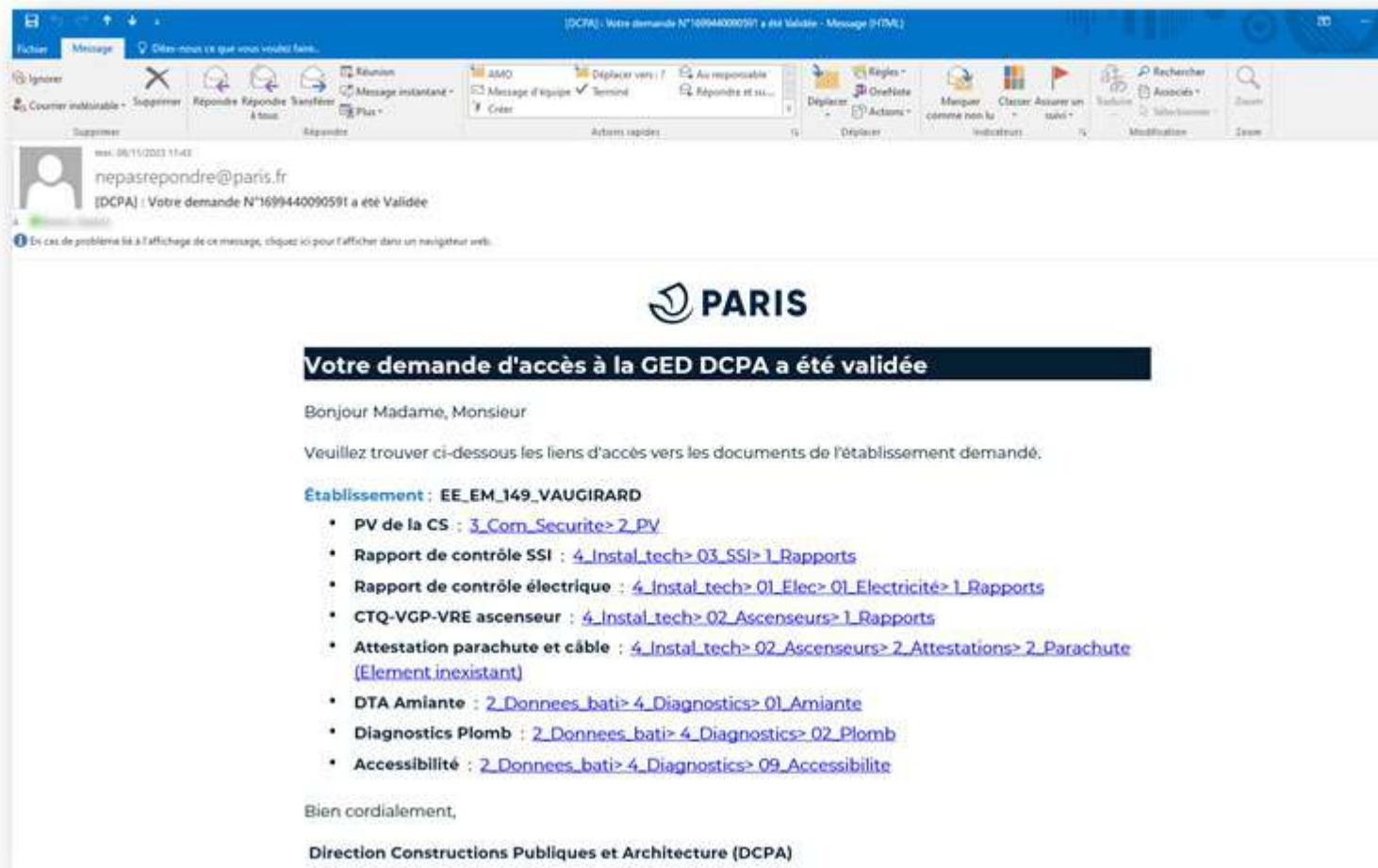
- Nom \*** (Nom de famille): Text input with "Baton".
- Prénom \***: Text input with "Damian".
- Courriel \***: Text input with "damien.brectn@paris.fr".
- Code postal \***: Dropdown menu with "75012".
- Direction \***: Dropdown menu with "Choisissez une option".
- Établissement \***: Dropdown menu with "Choisissez une option".

Below the form, a note states: "Les champs suivis d'un astérisque \* sont obligatoires." A red button labeled "Envoyer la demande" is located at the bottom right of the form area.

# Accès documentaire



Suite à la validation de sa demande (par le gestionnaire en direction ou l'administrateur), le demandeur reçoit un mail contenant les liens permettant d'accéder aux documents présents dans la Ged DCPA



[DCPA] : Votre demande N°1699440090591 a été Validée - Message (HTML)

ne pas répondre  
nepasrepondre@paris.fr  
[DCPA] : Votre demande N°1699440090591 a été Validée

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

**PARIS**

**Votre demande d'accès à la GED DCPA a été validée**

Bonjour Madame, Monsieur

Veuillez trouver ci-dessous les liens d'accès vers les documents de l'établissement demandé.

**Établissement :** EE\_EM\_149\_VAUGIRARD

- **PV de la CS :** [3\\_Com\\_Securite> 2\\_PV](#)
- **Rapport de contrôle SSI :** [4\\_Instal\\_tech> 03\\_SSI> 1\\_Rapports](#)
- **Rapport de contrôle électrique :** [4\\_Instal\\_tech> 01\\_Elec> 01\\_Electricité> 1\\_Rapports](#)
- **CTQ-VGP-VRE ascenseur :** [4\\_Instal\\_tech> 02\\_Ascenseurs> 1\\_Rapports](#)
- **Attestation parachute et câble :** [4\\_Instal\\_tech> 02\\_Ascenseurs> 2\\_Attestations> 2\\_Parachute \(Element inexistant\)](#)
- **DTA Amiante :** [2\\_Donnees\\_bati> 4\\_Diagnostics> 01\\_Amiante](#)
- **Diagnostics Plomb :** [2\\_Donnees\\_bati> 4\\_Diagnostics> 02\\_Plomb](#)
- **Accessibilité :** [2\\_Donnees\\_bati> 4\\_Diagnostics> 09\\_Accessibilite](#)

Bien cordialement,

Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA)

# Consultation de la documentation

Ces liens permettent de consulter ou de télécharger les documents présents



Alfresco

2\_PV

EE\_EM\_149\_VAUGIRARD 2018\_12\_PVCS\_DIFF\_150002078.pdf

Préfecture de Police

Direction des Transports et de la Protection du Public

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police (CSCAP) en matière de sécurité, les articles R.123-27 et R.123-48, je vous invite à assurer, dans la mesure du possible, la sécurité en vue d'assurer les conditions de sécurité de l'établissement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau des Délégations de la Préfecture de Police

ADAM HUBER

Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police

Nom de l'établissement : Ecole élémentaire

Arrondissement : 10 AS

Adresse : 20 rue Falguière

Date de la visite : 17/12/2018

Heure début de la visite : 14h00

Heure fin de la visite : 16h00

n°ISERP ou n°BHP :

Fonction	Nom	Prénoms	Signature
Représentant du Préfet de Police, Président			
Représentant du Service des Archives de Sécurité	Huber	Adam	
Représentant de la Brigade de Saqueurs-Pompiers de Paris	Aud	Thomas	
Représentant du Laboratoire Central de la Préfecture de Police			
Représentant du Service de Prévention Incendie	Aud	Thomas	
Représentant de la Brigade Prévention Incendie			